



Finance
Finances

FOR DEPARTMENT USE ONLY / RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

CORPORATION CAPITAL TAX RETURN

MCT 1

PURSUANT TO THE CORPORATION CAPITAL TAX ACT - FOR FISCAL YEARS BEGINNING AFTER JANUARY 1, 2007

DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

PRODUITE AUX TERMES DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS - POUR LES EXERCICES FINANCIERS COMMENÇANT APRÈS LE 1ER JANVIER 2007

DOCUMENTS AND INFORMATION REQUIRED / DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

- 1. A corporation required to file a Return must do so and pay any tax due on or before the last day of the 6th month immediately following the end of its fiscal year.
2. Every corporation must attach copies of all statements, schedules and other information submitted with its Federal Corporation Income Tax Return (Form T2) as required for the purpose of the Income Tax Act (Canada).
3. Corporations not resident in Canada must submit reconciliations of world figures to Canadian.
4. Every corporation must include in taxable paid up capital or taxable paid up capital employed in Canada their portion of Partnership and Joint Venture Assets, Liabilities and Capital and must forward the complete financial statements of each partnership or joint venture.

- 1. Une corporation tenue de produire une déclaration d'impôt doit le faire et verser l'impôt dû au plus tard le dernier jour du 6e mois qui suit la fin de son exercice.
2. Les corporations doivent joindre copie de l'ensemble des états, des annexes et des renseignements qui ont été produits avec leur déclaration fédérale de revenus des corporations (formule T2) aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
3. Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent produire une annexe qui permet de faire la distinction entre leur actif au Canada et leur actif à l'étranger.
4. Les corporations doivent inclure dans le capital versé imposable ou le capital versé imposable utilisé au Canada leur quote-part de l'actif, du passif et du capital social des sociétés en nom collectif et des entreprises en participation, et produire les états financiers complets de chacune de ces sociétés et entreprises.

ACCOUNT NUMBER / NUMÉRO DE COMPTE, NAME / DÉNOMINATION, FISCAL YEAR BEGIN / DÉBUT DE L'EXERCICE, FISCAL YEAR END / CLÔTURE DE L'EXERCICE, MAILING ADDRESS / ADRESSE POSTALE, POSTAL CODE / CODE POSTAL, ADDRESS OF THE CHIEF BUSINESS OFFICE IN MANITOBA / ADRESSE AU MANITOBA DU BUREAU PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE, TELEPHONE NO. / N° DE TÉLÉPHONE, CITY & PROVINCE OF HEAD OFFICE / VILLE ET PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL, NATURE OF BUSINESS (State whether the corporation manufactures, mines, constructs, trades (wholesale or retail), renders services, etc.)

CALCULATION OF CORPORATION CAPITAL TAX PAYABLE / CALCUL DE L'IMPÔT EXIGIBLE SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

TAXABLE PAID UP CAPITAL (As determined in Section "A" or "F")

CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (selon la section «A» ou «F»)

Section A - For All CORPORATIONS Other Than BANKS AND TRUST AND LOAN CORPORATIONS

Section A - Pour LES CORPORATIONS autres que LES BANQUES, LES CORPORATIONS DE FIDUCIE ET LES CORPORATIONS DE PRÊTS

BOX "A" / CASE «A»

TAXABLE CAPITAL - IF BOX "A" ABOVE IS \$10,000,000 OR LESS / CAPITAL IMPOSABLE - SI CASE «A» CI-DESSUS N'EXCÈDE PAS 10 000 000 \$

Calculation for Box A: Taxable Capital x 0.3% = Total Capital Tax

TAXABLE CAPITAL - IF BOX "A" ABOVE EXCEEDS \$10,000,000 BUT DOES NOT EXCEED \$11,000,000 / CAPITAL IMPOSABLE - SI CASE «A» CI-DESSUS EXCÈDE 10 000 000 \$ MAIS NE DÉPASSE PAS 11 000 000 \$

Calculation for Box A: [(Taxable Capital - \$10,000,000) x 2.5%] + \$30,000 = Total Capital Tax

TAXABLE CAPITAL - IF BOX "A" ABOVE EXCEEDS \$11,000,000 / CAPITAL IMPOSABLE - SI CASE «A» CI-DESSUS DÉPASSE 11 000 000 \$

Calculation for Box A: Taxable Capital x 0.5% = Total Capital Tax

TOTAL CAPITAL TAX (Enter in Box "B" Below)

TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL (À reporter à la case «B» ci-dessous)

Section B - For BANKS AND TRUST AND LOAN CORPORATIONS / Section B - Pour les BANQUES, LES CORPORATIONS DE FIDUCIE ET LES CORPORATIONS DE PRÊTS

TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE

Calculation for Section B: Taxable Capital x 3% = Total Capital Tax

CAPITAL TAX PAYABLE / IMPÔT SUR LE CAPITAL PAYABLE

TOTAL CAPITAL TAX / TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL

% ALLOCATED TO MANITOBA / % ATTRIBUÉ AU MANITOBA

Calculation: Total Capital Tax x % Allocated to Manitoba = Capital Tax Payable

DEDUCT - AMOUNT PAID BY INSTALMENT / DÉDUIRE - VERSEMENTS SOUS FORME D'ACOMPTES PROVISIONNELS

DIFFERENCE EQUALS: Balance Due or Refund

PENALTIES AND INTEREST / PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS

LATE REMITTANCE - A corporation which has failed to remit the balance of tax by the required date is liable to a penalty of 10% of the unpaid tax at that date.

VERSEMENT TARDIF - Les corporations qui omettent de verser le solde de l'impôt à la date prescrite, au plus tard, sont passibles d'une pénalité de 10% de l'impôt impayé à cette date.

INTEREST - Tax due but unpaid after the due date will be subject to interest compounded monthly.

INTÉRÊTS - Tout impôt exigible qui demeure impayé après la date d'échéance fait l'objet d'intérêts composés mensuellement.

PAYMENT / PAIEMENT

The balance due should be paid by cheque or money order payable to the Minister of Finance (Manitoba) and mailed to:

Le solde dû doit être payé par chèque ou mandat établi à l'ordre du ministre des Finances du Manitoba et expédié par la poste au :

MANITOBA FINANCE TAXATION DIVISION 101-401 YORK AVE WINNIPEG, MANITOBA R3C 0P8

FINANCES MANITOBA DIVISION DES TAXES 401, AVENUE YORK, BUREAU 101 WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8

Certification / Attestation

I, Je soussigné, (NAME, IN BLOCK LETTERS) / (NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE), domicilié à (ADDRESS) / (ADRESSE), am an authorized signing officer of the Corporation.

I certify that this return, including accompanying schedules and statements, has been examined by me and is a true, correct and complete return. I Further Certify that the allocation of the taxable capital and of the \$10,000,000 capital deduction, as set out in Section H and I of this return, has been made in accordance with the provisions of the Corporation Capital Tax Act and Regulation.

Date, Signature of an authorized signing officer of the corporation

POSITION OR RANK OF OFFICER / POSTE OU RANG DU SIGNATAIRE

TAXABLE CAPITAL - Resident corporations only complete this section.

CAPITAL IMPOSABLE - Seules les corporations résidentes doivent remplir cette section.

SECTION A

Where applicable, the following adjustments are required to complete lines 11, 14 and 26:
 Line 11 - Include the amount of the reserve deducted from income under paragraph (N) of subsection (1) of section 20 of the Income Tax Act (Canada).
 Line 14 - Include the amount by which U.C.C. of depreciable assets for the purpose of the Income Tax Act (Canada) exceeds N.B.V., excluding appraisals. Include the amount by which the tax position for income tax purposes of deferred development and exploration costs exceeds the N.B.V. of deferred development and exploration costs.
 Line 26 - Include the amount by which N.B.V. of depreciable assets, excluding appraisals, exceeds U.C.C. for the purposes of the Income Tax Act (Canada). Include the amount by which the N.B.V. of deferred development and exploration costs exceeds the tax position for income tax purposes.

Il faut tenir compte des modifications suivantes, s'il y a lieu, pour remplir les lignes 11, 14 et 26 :
 Ligne 11 - Inclure le montant de la provision déduite du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.
 Ligne 14 - Inclure la partie de la fraction non amortie du coût en capital de biens amortissables qui, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, est en sus de la valeur comptable nette, exception faite de la plus-value d'expertise. Inclure la partie du montant non encore amorti, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais différés d'exploration et d'aménagement, qui est en sus de la valeur comptable nette de ces frais différés.
 Ligne 26 - Inclure la partie de la valeur comptable nette des biens amortissables, exception faite de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Inclure la partie de la valeur comptable nette des frais différés d'exploration et d'aménagement qui est en sus du montant non encore amorti de ces frais différés aux fins de l'impôt sur le revenu.

Calculation: / Calcul :

- 1. Paid Up Capital Stock
Capital-actions versé

21 \$

SURPLUSES SURPLUS	2. Earned (if deficit, deduct) Surplus gagné (inscrire un chiffre négatif dans le cas d'un déficit)	22	\$	
	Capital	23		
	3. Surplus de capital			
	Appraisal	24		
	4. Plus-value d'expertise			
	Contributed	25		
	5. Surplus d'apport			
Other (specify) Autre (préciser)	26			
7. Add Lines 2 to 6 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 6 inclusivement			\$	

LOANS & ADVANCES PRÊTS ENVERS LES ACTIONNAIRES ET D'AUTRES CORPORATIONS	8. From shareholders Prêts d'actionnaires	27	\$	
	9. From corporations Prêts d'autres corporations	28		
	10. Add Lines 8 and 9 Additionner les sommes indiquées aux lignes 8 et 9			\$

RESERVES RÉSERVES	11. Special reserve as per balance sheet Réserve spéciale d'après le bilan	29	\$		
	12. Contingent, investment and other like reserves Réserve pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables	30			
	13. Deferred income taxes and other deferred taxes payable Impôts sur le revenu reportés et autres taxes ou impôts reportés exigibles	31			
	14. Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu	32			
	15. Add Lines 11 to 14 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 11 à 14 inclusivement			\$	

INDEBTEDNESS REPRESENTED BY PRÊTS GARANTIS ET AUTRES DETTES	16. Bonds and Bond Mortgages Prêts garantis au moyen d'obligations et d'obligations hypothécaires	33	\$		
	17. Debentures Prêts garantis au moyen de débetures	34			
	18. Lien Notes Prêts garantis au moyen de billets portant privilège	35			
	19. Mortgages Prêts hypothécaires	36			
	20. Bank Loans Prêts bancaires	37			
	21. Trade accounts payable to corporations, outstanding for more than 90 days prior to balance sheet date Comptes fournisseurs à acquitter auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan	38			
	22. Secured property of the corporation Autres prêts garantis au moyen des biens de la corporation	39			
	23. Other (specify) Autre (préciser)	40			
	24. Add Lines 16 to 23 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 16 à 23 inclusivement			\$	

25. Sub-Total (Add Lines 1, 7, 10, 15 and 24) Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1, 7, 10, 15 et 24)	41		
26. Subtract - Amounts deducted for income tax purposes in excess of amounts booked. Soustraire - Écart entre les déductions payées aux fins de l'impôt sur le revenu et les déductions inscrites aux livres comptables			
27. TOTAL PAID UP CAPITAL / TOTAL DU CAPITAL VERSÉ			\$

DEDUCT ALLOWANCES: / DÉDUIRE LES ALLOCATIONS :

28. Goodwill (calculated in Section "B") Allocation d'achalandage (calculée à la section «B»)	42	\$	
29. Investment (calculated in Section "C") Allocation de placement (calculée à la Section «C»)	43	\$	
30. Deferred exploration and development expenses - include Canadian exploration and development expenses which are deductible under the Income Tax Act (Canada) but not claimed. Frais d'exploration et frais d'aménagement - inclure les frais d'exploration et d'aménagement au Canada qui sont déductibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) mais qui n'ont pas été réclamés.	44		
31. \$10,000,000 deduction (allocated in Schedule "I") Déduction de 10 000 000 \$ (répartie à l'annexe «I»)	45		
Add Lines 28 to 31 Additionner les sommes indiquées aux lignes 28 à 31		\$	

TAXABLE PAID UP CAPITAL (please enter this amount on page 1)
CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (reporter ce montant à la page 1)

GOODWILL ALLOWANCE - (LESSER OF I OR II) ALLOCATION D'ACHALANDAGE - (LE MOINDRE DE I OU II)

SECTION B

This section is only to be completed if the corporation has goodwill and other intangible things reported on its Balance Sheet (Corporations NOT RESIDENT in Canada, calculate the allowance on the applicable portion of Canadian intangibles only)

Ne remplir cette section que si des chiffres concernant l'achalandage et d'autres biens incorporels figurent au bilan de la corporation. (Les corporations qui NE RESIDENT PAS au Canada doivent calculer cette allocation sur la portion applicable des biens incorporels canadiens seulement.)

I Intangibles, as per balance sheet, amounts net of amortization: Biens incorporels d'après le bilan (valeur après amortissement) :	
Goodwill Achalandage	51 \$
Patent rights Droits en vertu de brevets	52
Copyrights Droits d'auteur	53
Trademarks Marques de commerce	54
Other intangible assets (specify) Autres biens incorporels (préciser)	55
GROSS TOTAL TOTAL BRUT	
25% OF GROSS EQUALS TOTAL I 25 % DU TOTAL BRUT EGALE LE TOTAL I	\$

II Excess of paid up capital stock over capitalized value of taxable income for the current year.
Excédent du capital-actions versé sur la valeur capitalisée du revenu imposable pour l'année en cours :

Paid up capital stock (Section A - Line 1) 56 \$
Capital-actions versé (Section A, ligne 1)

Deduct capitalized value of taxable income -
Déduire la valeur capitalisée du revenu imposable -

57 \$ TAXABLE INCOME x 100 = \$
REVENU IMPOSABLE 6 TOTAL II \$

ALLOWANCE - LESSER OF TOTAL I OR TOTAL II \$
ALLOCATION - LE MOINDRE DU TOTAL I OU II

INVESTMENT ALLOWANCE - Resident corporations only complete this section.

SECTION C

ALLOCATION DE PLACEMENT - Seules les corporations résidentes doivent remplir cette section.

INVESTMENTS / PLACEMENTS	TOTAL ASSETS / ACTIF TOTAL	PAID UP CAPITAL LESS GOODWILL ALLOWANCE CAPITAL VERSÉ MOINS ALLOCATION D'ACHALANDAGE	=	\$
\$	\$	\$		\$
Section D - Line 7 / Section D - ligne 7	Section E - Line 14 / Section E - ligne 14	Section A - Line 27 Minus Line 28 Section A - somme indiquée à la ligne 27 moins somme indiquée à la ligne 28		(please enter this amount on line 29 in Section A) (reporter ce montant à la ligne 29 dans la Section A)

INVESTMENTS - Corporations not resident in Canada calculate investment allowance on Canadian assets only.

SECTION D

PLACEMENTS - Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent calculer l'allocation de placement sur leur actif canadien seulement.

(All amounts at cost unless otherwise specified) / (Inscrire le coût d'origine, à moins d'indication contraire)

1. Bonds of government, municipalities and school districts Obligations de gouvernements, de municipalités et de districts scolaires	61	\$
2. Industrial bonds and debentures Obligations et débetures industrielles	62	
3. Mortgages due from corporations (attach list) Prêts hypothécaires échus consentis à d'autres corporations (en annexe la liste)	63	
4. Shares in other corporations at book value or cost (whichever is greater) attach list and include cost and book value of each item Actions d'autres corporations à la valeur comptable ou au coût d'origine (inscrire le montant le plus élevé) Annexer une liste et inclure le coût d'origine et la valeur comptable de chaque élément	64	
5. Trade accounts receivable from other corporations outstanding more than 90 days prior to the balance sheet date Comptes clients à recouvrer auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan	65	
6. Loans and advances to corporations (Do not include amounts due from parent with head office outside Canada) attach list Prêts et avances consentis à d'autres corporations (Ne pas inclure les sommes que doit la corporation mère si son siège social est situé à l'extérieur du Canada). En annexer une liste	66	
TOTAL (Add Lines 1 to 6 inclusive) TOTAL (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1 à 6 inclusivement)		\$

TOTAL ASSETS - Corporations not resident in Canada report Canadian assets only.

SECTION E

ACTIF TOTAL - Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent déclarer leur actif canadien seulement.

For purposes of Investment Allowance calculation: / Calcul de l'allocation de placement :

1. Total assets per balance sheet Actif total d'après le bilan	71	\$
2. Special reserve (Section "A" - Line 11) Réserve spéciale (Section «A» - ligne 11)	72	
3. Contingent, investment and other like reserves (Section "A" - Line 12) Réserves pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables (Section «A» - ligne 12)	73	
4. Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes (Section "A" - Line 14) Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu (Section «A» - ligne 14)	74	
5. Mortgages or other liabilities deducted directly from assets Prêts hypothécaires ou autres éléments de passif déduits directement des éléments d'actif	75	
6. Amount by which assets have been written down and not allowed as a deduction for income tax purposes. Ecart entre la déduction pour amortissement prise et la déduction pour amortissement admissible aux fins de l'impôt sur le revenu.	76	
7. Other (specify) Autre (préciser)	77	
8. Sub-Total (Add Lines 1 to 7 inclusive) Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1 à 7 inclusivement)		\$

DEDUCT: / DÉDUIRE :

9. Goodwill allowance (calculated in Section "B") Allocation d'achalandage (calculée d'après la Section «B»)	78	\$
10. Amount by which N.B.V. of depreciable assets excluding appraisals exceeds U.C.C. for income tax purposes. Partie de la valeur nette comptable de biens amortissables, à l'exclusion de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital aux fins de l'impôt sur le revenu.	79	
11. Amount by which N.B.V. of deferred development cost exceeds the tax position for income tax purposes. Partie de la valeur nette comptable des frais d'aménagement différés qui est en sus du montant non encore amorti aux fins de l'impôt sur le revenu.	80	
12. Other (specify) Autre (préciser)	81	
13. Add Lines 9 to 12 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 9 à 12 inclusivement		\$
14. TOTAL ASSETS (subtract Line 13 from Line 8) ACTIF TOTAL (soustraire la ligne 13 de la ligne 8)		\$

TAXABLE CAPITAL EMPLOYED IN CANADA - CAPITAL IMPOSABLE UTILISÉ AU CANADA

Only corporations not resident in Canada need complete this section. (Enter Canadian amounts only).
 Seules les corporations qui ne résident pas au Canada doivent remplir cette section. (Inscrire les sommes se rattachant aux affaires menées au Canada seulement).

SECTION F

Paid up capital employed in Canada is the amount equal to the greater of calculations I or II determined as follows:
 La valeur du capital versé utilisé au Canada correspond à la plus élevée des deux sommes obtenues en effectuant les calculs I et II.

I Taxable income earned in Canada, as determined under the Income Tax Act (Canada), capitalized at eight per cent -
 Revenu imposable gagné au Canada tel qu'il est déterminé en application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et capitalisé à huit pour cent -

91 \$ _____ x $\frac{100}{8}$ = \$ _____
 TAXABLE INCOME / REVENU IMPOSABLE

II Total assets, excluding the goodwill deduction, as calculated in Section "E" (Line 14 plus Line 9 of Section "E")
 Actif total, à l'exclusion de la déduction pour achalandage, tel qu'il est calculé dans la Section «E» (ligne 14 plus ligne 9 de la Section «E»)

92 \$ _____

DEDUCT:

Current liabilities of a non-capital nature, excluding trade accounts payable to corporations outstanding for more than 90 days prior to balance sheet date, related to Canada. (attach list)

DÉDUIRE :

Le passif courant, autre qu'en capital, ayant rapport au Canada, à l'exclusion des comptes fournisseurs à acquitter auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan. (En annexer une liste)

93 \$ _____
 \$ _____

TOTAL II

(Greater of Total I or Total II)
 (Total I ou Total II selon le montant le plus élevé)

\$ _____

TOTAL PAID UP CAPITAL EMPLOYED IN CANADA
 1. TOTAL DU CAPITAL VERSÉ UTILISÉ AU CANADA

DEDUCT ALLOWANCES: / DÉDUIRE LES ALLOCATIONS :

- Goodwill (calculated in Section "B")
- Allocation d'achalandage (calculée à la section «B»)
- Investment (calculated in Section "G")
- Allocation de placement (calculée à la Section «G»)
- Deferred exploration and development expenses - include Canadian exploration and development expenses which are deductible under the Income Tax Act (Canada) but not claimed. Frais d'exploration et frais d'aménagement - inclure les frais d'exploration et d'aménagement au Canada qui sont déductibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) mais qui n'ont pas été réclamés.
- \$10,000,000 deduction (allocated in schedule "I")
 Déduction de 10 000 000 \$ (répartie à l'annexe « I »)

94 \$ _____
 95 \$ _____
 96 \$ _____
 97 \$ _____
 \$ _____

Add Lines 2 to 5
 Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 5

(please enter this amount on page 1)
 (reporter ce montant à la page 1)

\$ _____
 \$ _____

TAXABLE PAID UP CAPITAL EMPLOYED IN CANADA
 CAPITAL VERSÉ UTILISÉ AU CANADA ET IMPOSABLE

INVESTMENT ALLOWANCE - ALLOCATION DE PLACEMENT

Only Corporations not resident in Canada need complete this section.

SECTION G

Seules les corporations qui ne résident pas au Canada doivent remplir cette section.

INVESTMENTS / PLACEMENTS

TOTAL ASSETS / ACTIF TOTAL

PAID UP CAPITAL EMPLOYED LESS GOODWILL ALLOWANCE
 CAPITAL VERSÉ UTILISÉ MOINS ALLOCATION D'ACHALANDAGE

\$ _____ ÷ \$ _____ x \$ _____ = \$ _____

Section D - Line 7 / Section D - ligne 7

Section E - Line 14 / Section E - ligne 14

Section F - Line 1 Minus Line 2 / Section F - ligne 1 moins ligne 2

ALLOCATION SCHEDULE - ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION

Corporations not resident in Canada, report Canadian figures only.

SECTION H

Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent inscrire les sommes se rattachant aux affaires menées au Canada seulement.

Note: Special allocation rules exist for some corporations. If special rules apply, corporation must submit separate schedule(s).

Remarque: Des règles spéciales concernant la répartition s'appliquent à certaines corporations. Si ces règles spéciales sont applicables, la corporation doit produire une annexe distincte ou des annexes distinctes.

101

INDICATE WHETHER OR NOT A PERMANENT ESTABLISHMENT WAS MAINTAINED IN THE JURISDICTIONS LISTED / INDICQUER SI LA CORPORATION AVAIT OU NON UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT SITUÉ DANS LES RESSORTS ÉNUMÉRÉS			TOTAL SALARIES AND WAGES PAID IN JURISDICTION / TOTAL DES SALAIRES PAYÉS DANS LE RESSORT	% A ÷ F	GROSS REVENUE ATTRIBUTABLE TO JURISDICTION (EXCLUDE INVESTMENT INCOME) / REVENU BRUT ATTRIBUÉ AU RESSORT (NE PAS INCLURE LE REVENU DE PLACEMENT)	% C ÷ G	% (B + D) ÷ 2
YES OUI	NO NON		A	B	C	D	E
102		NEWFOUNDLAND TERRE-NEUVE	103 \$		104 \$		
105		PRINCE EDWARD ISLAND ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	106		107		
108		NOVA SCOTIA NOUVELLE-ÉCOSSE	109		110		
111		NEW BRUNSWICK NOUVEAU-BRUNSWICK	112		113		
114		QUEBEC QUEBEC	115		116		
117		ONTARIO	118		119		
120		SASKATCHEWAN	121		122		
123		ALBERTA	124		125		
126		BRITISH COLUMBIA COLOMBIE-BRITANNIQUE	127		128		
129		YUKON	130		131		
132		NORTHWEST TERRITORIES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	133		134		
135		FOREIGN COUNTRIES (Specify) PAYS ÉTRANGERS (Préciser)	136		137		
138		NUNAVUT	139		140		
141		MANITOBA	142		143		
TOTALS TOTAUX			F	100%	G	100%	100%

CAPITAL DEDUCTION ALLOCATION SCHEDULE - ANNEXE DE RÉPARTION DE L'ABATTEMENT DE CAPITAL

SECTION I

Members of an associated group of corporations must use this schedule to allocate the \$10,000,000 capital deduction among themselves per calendar year. The corporation filing this return should be the first corporation of the associated group listed below. For the corporation with no associated corporations, the deduction is \$10,000,000 per calendar year. The \$10,000,000 capital deduction applies for fiscal years beginning after January 1, 2007.

Inscrire la répartition de l'abattement de capital de 10 000 000 \$ pour l'année civile entre les corporations membres d'un groupe de corporations associées dans le présent tableau. La corporation qui dépose cette déclaration devait être la première corporation du groupe de corporation associées inscrit ci-dessous. Les corporations qui ne font pas partie d'un groupe de corporation associées ont droit à une déduction de 10 000 000 \$ par année civile. L'abattement de capital de 10 000 000 \$ s'applique aux exercices qui commencent après le 1er janvier 2007.

Names of all corporations with permanent establishments in Manitoba which are members of the associated group
Raison sociale de toutes les corporations membres du groupe de corporations associées avec un établissement permanent au Manitoba

Business Number
Numéro d'entreprise

Allocation of capital deduction for the year
Répartition de l'abattement de capital pour l'exercice

Taxation year to which the capital deduction applies
Année d'imposition pour laquelle l'abattement de capital s'applique

Names of all corporations with permanent establishments in Manitoba which are members of the associated group Raison sociale de toutes les corporations membres du groupe de corporations associées avec un établissement permanent au Manitoba	Business Number Numéro d'entreprise	Allocation of capital deduction for the year Répartition de l'abattement de capital pour l'exercice	Taxation year to which the capital deduction applies Année d'imposition pour laquelle l'abattement de capital s'applique

TOTALS
TOTAUX \$